



AVIS DE COURSE  
**NATIONAL REQUIN**  
**Grade 4**  
**Yacht Club de Trébeurden**  
**7 au 10 juillet 2022**  
**à Trébeurden**

*Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.*

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## 1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021-2024 (RCV)*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - tout autre document applicable, *des Règles d'Équipement des Voiliers REQUIN*
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaut
- 1.6 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par voie orale

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard avant le début de la confirmation des inscriptions mercredi 6 juillet 2022
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :  
<https://yachtclub-trebeurden.com/manifestation/national-requin> .

## 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse  
<https://yachtclub-trebeurden.com/manifestation/national-requin>
- 3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe REQUIN. Chaque bateau devra être à jour de sa cotisation à l'A.F.P.R. **due par le propriétaire de chaque bateau.**
- 4.2 Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse
- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :
  - 4.3.1 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
    - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
    - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
      - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
      - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
- c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- avoir acquitté la cotisation à la classe, A.F.P.R.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à [michel.quillemain@wanadoo.fr](mailto:michel.quillemain@wanadoo.fr) jusqu'au mercredi 6 juillet

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

## 5 DROITS

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription jusqu'au jeudi 7 juillet 11h30
Requin	200€ - Deux cents Euros

Sont inclus : un pot d'accueil du jeudi, le dîner des équipages samedi, le pot de remise des prix dimanche l'inscription inclus également une place dans le port et les grutages des bateaux.

5.2 Autres frais : sur réservation, [paniers repas pour les équipages : 7€ par personne \(à commander la veille\)](#)  
Le dîner des équipages samedi pour les accompagnants : 28€ par personne.

## 6 PROGRAMME

6.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
Mercredi 6 juillet 2022	16h00	18h00
Jeudi 7 juillet 2022	9h00	11h

6.2 Contrôle des voiles non estampillées AFPR :

Date	De	À
Jeudi 7 juillet 2022	10h00	11h00

6.3 Mise à l'eau

Grutage	Date et Horaires
Mise à l'eau	Mercredi 6 juillet de 14h00 à 16h00 Jeudi 7 juillet de 9h à 11h00
Sortie de l'eau	Dimanche 10 juillet de 15h30 à 19h00

6.4 Jours de courses :

Briefings	Date et Horaires
briefing coureurs	le jeudi 7 juillet à 11h30

Programme: 1<sup>er</sup> signal d'avertissement et courses à suivre :

Date	Horaires	Ouverture port à	Fermeture port à
Jeudi 7 juillet 2022	13h30 : signal d'avertissement course d'entraînement <b>A suivre 1ère course du championnat</b>	8h33	17h07
Vendredi 8 juillet 2022	11h30 : 1er signal d'avertissement et courses à suivre	9h32	18h13
Samedi 9 juillet 2022	11h30 : 1er signal d'avertissement et courses à suivre	10h42	19h18
Dimanche 10 juillet	13h15 : signal d'avertissement une course	11h57	20h18

6.5 Nombre de courses :

Classe	Courses par jour
REQUIN	3 à 4 courses

6.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 14h30

## 7 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

7.1 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de Jeudi 7 juillet 2022 à 10h00.

**La jauge des voiles neuves, ou celle ne comportant pas la signature A.F.P.R. sera effectuée par les membres du comité A.F.P.R. jeudi de 10h00 à 11h00 à la Salle multisports de Trébeurden.**

7.2 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré suivant la *règle de classe* : *article 3.7.6*

Les seuls appareils de navigation autorisés en course de la classe requin sont :

- a) les compas magnétiques (de route ou de relèvement)
- b) une girouette sans transmission et indication à distance
- c) une sonde à main

L'usage de tout autre appareil, quel que soit son fonctionnement, fournissant des indications relatives à la vitesse du vent ou à sa direction, à la vitesse du bateau ou à sa position, au sondes, etc..., est interdit.

## 8 LIEU

8.1 L'Annexe à l'AC N°1 fournit le plan du lieu de l'épreuve.

8.2 L'Annexe à l'AC N°2 indique l'emplacement des zones de course.

## 9 LES PARCOURS

Les parcours seront de type : parcours construits : banane ou Olympique

## 10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour la classe REQUIN, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 11 CLASSEMENT

11.1 Système de classement à Minima

11.2 Trois courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

11.3 a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.

c) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

## 12 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par *<description>*.

## 13 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

## 14 EMBLEMES

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

## 15 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

(DP) (NP) Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 16 PROTECTION DES DONNÉES

16.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**16.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 17 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 18 PRIX

Des prix seront distribués.

## 19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter

*Bernard HAILLOUY ou Michel GUILLEMAIN*

Yacht Club de Trébeurden

Maison de la mer

22560 TREBEURDEN

[b.haillouy@wanadoo.fr](mailto:b.haillouy@wanadoo.fr)

[michel.guillemain@wanadoo.fr](mailto:michel.guillemain@wanadoo.fr)

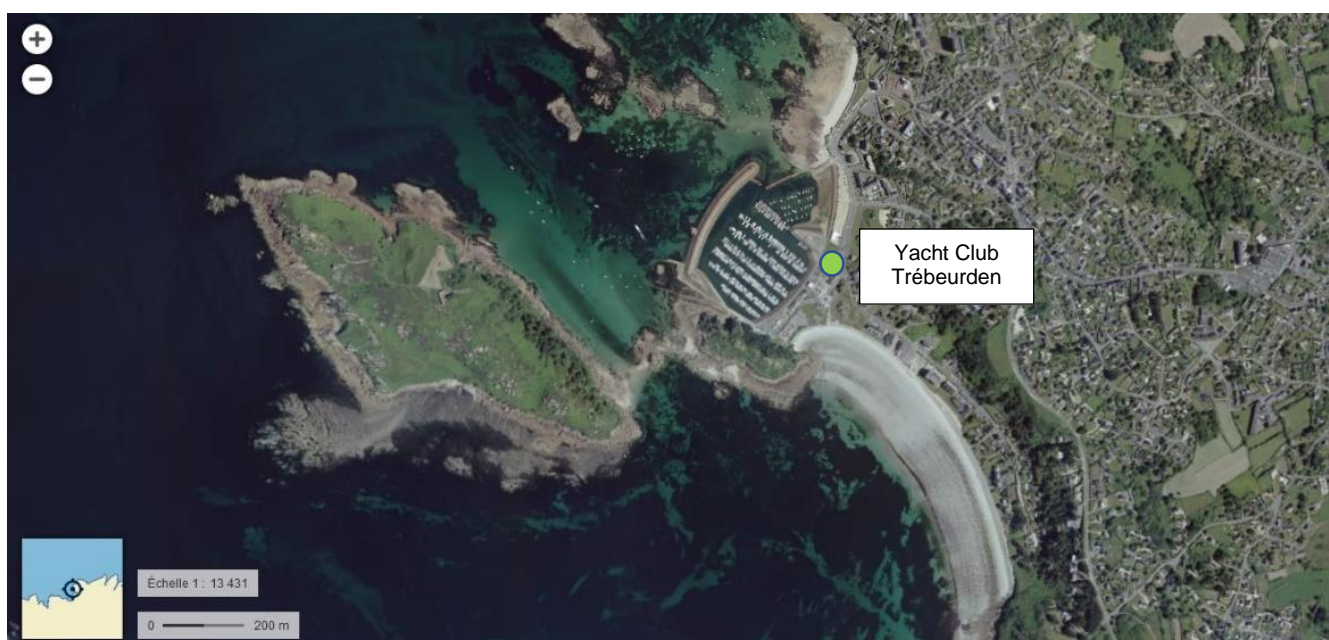
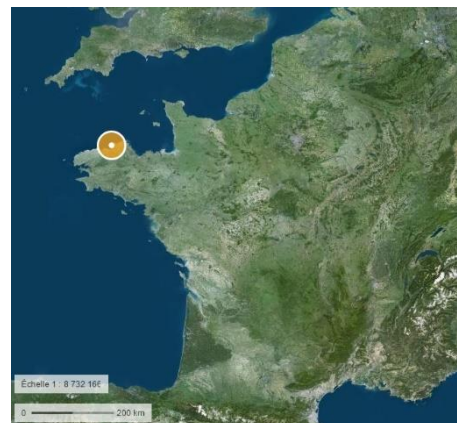
<https://yachtclub-trebeurden.com/manifestation/national-requin>

Grutage	Date et Horaires
Mise à l'eau	Mercredi 6 juillet de 14h00 à 16h00 Jeudi 7 juillet de 9h à 11h00
Sortie de l'eau	Dimanche 10 juillet de 15h30 à 19h00



# ANNEXE N°1 : Lieu de l'épreuve

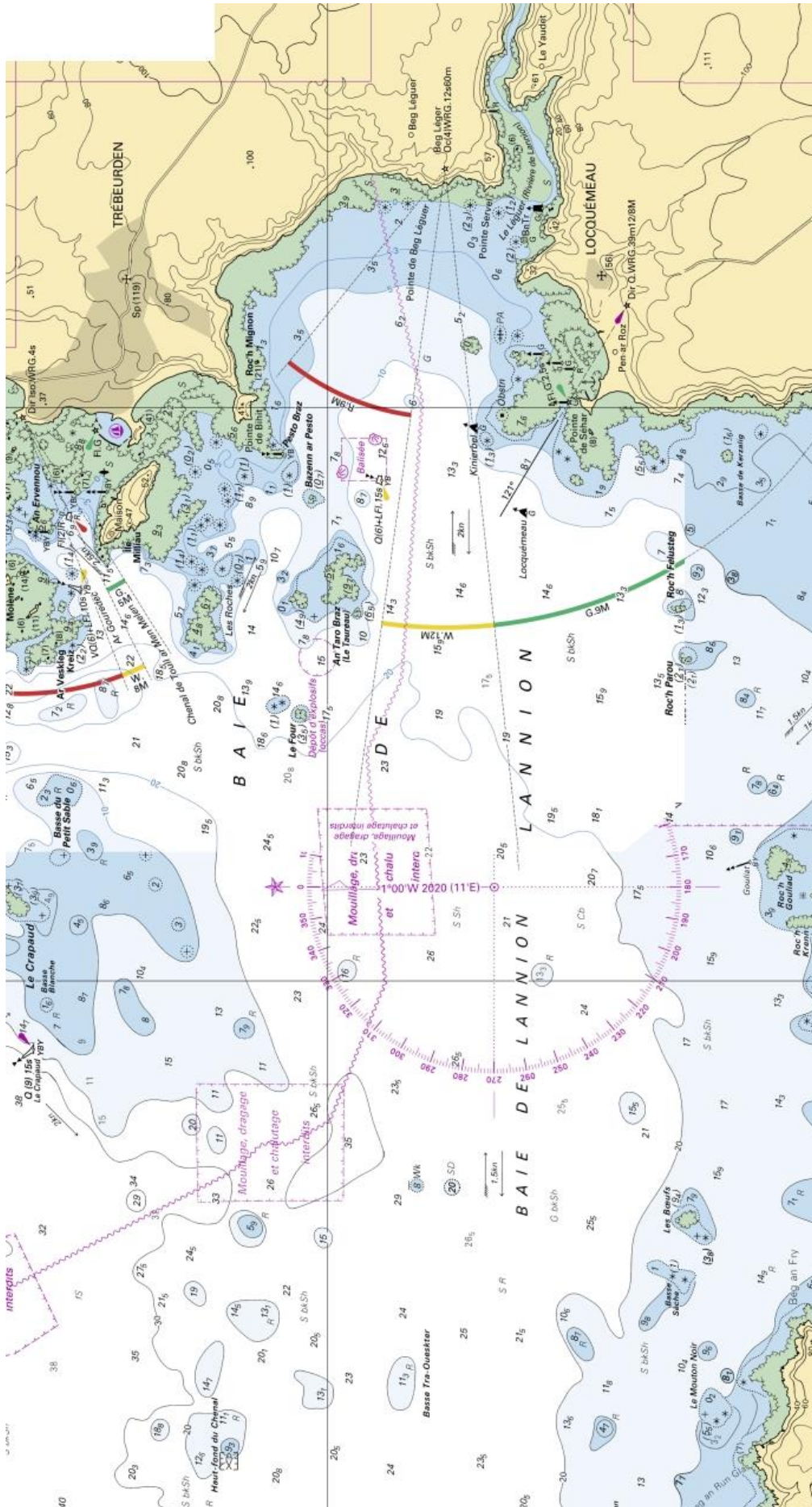
Yacht Club de Trébeurden  
 Maison de la mer  
 22560 TREBEURDEN  
[b.haillouy@wanadoo.fr](mailto:b.haillouy@wanadoo.fr)  
[michel.guillemain@wanadoo.fr](mailto:michel.guillemain@wanadoo.fr)  
<https://yachtclub-trebeurden.com/manifestation/national-requin>



## PORT DE PLAISANCE DE TRÉBEURDEN HORAIRES SEUIL MOBILE

JUILLET JULY		MATIN MORNING					APRES-MIDI AFTERNOON					
2022	Coeff	PM HT	BM LT	OUV OPEN	FERM SHUT	Coeff	PM HT	BM LT	OUV OPEN	FERM SHUT	Date	
ven	1	71	08.28	02.34	04.47	12.39	70	20.39	14.48	16.53	00.55	le 2
sam	2	70	09.03	03.09	05.21	13.14	68	21.13	15.22	17.26	01.30	le 3
dim	3	67	09.37	03.43	05.55	13.51	65	21.48	15.56	17.59	02.08	le 4
lun	4	62	10.14	04.18	06.29	14.31	60	22.27	16.32	18.33	02.49	le 5
mar	5	58	10.55	04.56	07.05	15.15	55	23.09	17.11	19.09	03.36	le 6
mer	6	53	11.40	05.38	07.45	16.07	51		17.57	19.52	04.31	le 7
jeu	7	50	00.06	06.28	08.33	17.07		12.34	18.52	20.45	05.33	le 8
ven	8	49	00.57	07.29	09.32	18.13	50	13.36	19.59	21.52	06.41	le 9
sam	9	51	02.04	08.39	10.42	19.18	53	14.46	21.12	23.10	07.46	le 10
dim	10	56	03.15	09.51	11.57	20.18	60	15.56	22.22			
lun	11	65	04.26	10.58	00.32	08.45	70	17.01	23.27	13.08	21.13	
mar	12	75	05.30	11.59	01.44	09.40	80	17.59		14.13	22.04	
mer	13	86	06.29	00.30	02.49	10.32	90	18.53	12.55	15.11	22.54	
jeu	14	94	07.24	01.26	03.48	11.23	96	19.45	13.48	16.05	23.44	

# ANNEXE N°2 : ZONE DE COURSE





(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)  
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

Il est recommandé d'ajouter le texte ci-dessous à l'Avis de Course de l'épreuve si celui-ci n'est pas encore diffusé, ou de publier en tant qu'avenant à l'Avis de Course si celui-ci est déjà diffusé.

## ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

### Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Il est recommandé d'avoir recours à des moyens digitaux [**Nom + Lien internet du support utilisé**] comme le « Tableau Officiel ». Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

### 1- Gestes barrières et recommandation (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage devra réaliser l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :  
[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants au [**nom de la compétition**], qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes doivent être organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.
- Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.
- Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

### 2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

#### a- Référent COVID :

Le référent COVID sera [...] (**nommé par le responsable de l'AO – Préciser le nom et le contact de la personne (Email et téléphone)**).

#### b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID pourra être composée du / de :
  - Représentant de l'AO [**préciser le nom de la personne**],
  - Président du Comité de Course,
  - Président du Jury ou Chief Umpire,
  - Référent COVID,
  - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement :  
Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile. Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

### 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :



En s'inscrivant à **[Nom de la compétition]** tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

#### **4. Cas suspect de COVID 19 :**

Un concurrent, un accompagnateur qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.